

*République Française  
Département : SAVOIE  
Arrondissement : Chambéry  
ROTHERENS - Commune*

## **Procès verbal**

Le lundi 27 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Viviane VALOATTO

**Présents :** Daniel BERGER, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Gérard BRECHET, Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

### **Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du conseil municipal du 05 septembre 2025
- 2/ Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2026-2029)
- 3/ Convention de participation sur le risque "santé" (2026-2031)
- 4/ Modification statuts du Syndicat des Eaux
- 5/ Délibération assujettissement à la TVA pour l'opération n°3 "vente 2 terrains communaux pour lotissement"
- 6/ Décision modificative
- 7/ Participation aux activités sportives et culturelles
- 8/ Demande de subvention pour rénovation de la grange communale en halle couverte
- 9/ Attribution de subvention association communale

### **Délibérations du conseil :**

*Le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2025 est validé.*

### **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (N° DE\_2025\_036)**

#### **Le Maire expose :**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

**Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :**

**• Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D' ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION  
DEAU DE LA RÉGION DE LA ROCHELLE : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA  
TABLE (N° DE\_2025\_037)**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**REVIENT** devant le conseil municipal pour évoquer le projet d'adhésion de la commune de la Table au Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochelle.

**EXPOSE** que des réunions de travail en présence des représentants des communes membres actuelles et de la nouvelle commune ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières de l'adhésion.

**RAPPELLE** que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 15 septembre 2025. Elle doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table.

**DONNE LECTURE** du projet de nouveaux statuts, qui intègre l'ajout de la commune de la Table dans la liste des membres.

**INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL À SE PRONONCER :**

- sur l'adhésion des communes de La Table au Syndicat ;
- sur la modification des statuts du Syndicat sur la base du projet annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de la rochette en date du 15 septembre 2025

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Table;

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat ;

**PJ : Projet de nouveaux statuts du Syndicat.**

Délibération : adoptée

**ASSUJETISSEMENT A TVA - VTE 2 TERRAINS COM POUR LOTISSEMENT (N° DE\_2025\_038)**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsqu'elles sont réalisées par un assujetti agissant en tant que tel.

Ainsi, une collectivité réalisant une opération de lotissement exerce une activité économique pour laquelle elle est considérée comme entrant nécessairement en concurrence avec les opérateurs privés qui réalisent des opérations de même nature au sens de l'article 256 B du code général des impôts (CGI). Elle est par conséquent assujettie à la TVA à raison de cette opération et les cessions de terrains à bâtir qu'elle réalise dans ce cadre sont donc soumises de plein droit à la TVA.

Conformément aux dispositions de l'article 268 du CGI, les livraisons de terrains à bâtir correspondantes sont soumises à la TVA sur le prix total lorsque le terrain cédé avait ouvert droit à déduction lors de son acquisition et ne sont taxées que sur la seule marge dans le cas contraire. Ces règles valent pour la totalité des terrains vendus dans le cadre d'une même opération de lotissement et quel que soit le prix de vente des terrains. Ainsi, le fait que la collectivité vende le terrain à prix coûtant en ne répercutant dans son prix que les seules dépenses engagées pour la viabilisation du terrain (sans par conséquent réaliser le moindre bénéfice sur l'opération) n'est pas de nature à modifier l'analyse.

Considérant la vente des 2 lots du lotissement "la Chêneraie", sis 356 - 358 route sous la roche, 73110 ROTHERENS, par acte notarié en date du 25 septembre 2025,  
la vente est assujettie à TVA.

Il convient de déclarer le montant de TVA suite à la vente au SIE de CHAMBERY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'assujettissement à la TVA : de l'opération n°3 "VTE 2 TERRAINS COM POUR LOTISSEMENT"
- CHARGE monsieur le maire de déclarer la TVA
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

Délibération : adoptée

**DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - ROTHERENS 2025 (N° DE\_2025\_039)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2152 - 108	Installations de voirie	0	899,64
2152 - 110	Installations de voirie	0	-899,64
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

#### **AIDE AUX FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES (N° DE\_2025\_040)**

Suite à la tenue de la Commission Animation, Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux inscriptions dans les clubs ou associations pour des activités sportives ou culturelles pour les enfants de la commune de niveaux CP à CM2, pour un montant de 60,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de participer financièrement aux inscriptions dans un club ou une association pour des activités sportives ou culturelles
- s'adressant aux enfants de niveaux CP à CM2 et résidant dans la commune ;
- fixe cette participation à 60€ par enfant, sans condition de ressources ;
- demande aux parents de fournir, avant le 15 décembre 2025, une facture acquittée ainsi qu'un R.I.B.

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2025

Délibération : adoptée

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA GRANGE COMMUNALE (N° DE\_2025\_041)

Suite à la non perception d'une subvention par la DETR pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de redéposer une demande de subvention auprès de la DETR pour l'année 2026.

Le projet est la rénovation de la grange communale en halle couverte à mutiusages pour dynamiser le coeur du village.

Le coût prévisionnel au 11/08/2025 est le suivant :

travaux : 315188,57€ HT  
Maîtrise d'oeuvre : 37822,68€ HT  
Soit un total de 353011,25€ HT

Plan de financement HT :

FDEC 80000€  
REGION 60000€  
demande DETR 89465€  
Autofinancement commune 123546,25€

Le conseil *municipal*, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation de la grange communale en halle couverte à mutiusages pour dynamiser le coeur du village.
- approuve le coût prévisionnel des travaux + maîtrise d'oeuvre pour un montant de 353011,25€ HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - la Région : 60000€
  - le Département (fdec) : 80000€
  - la Préfecture (detr) : 89465€
  - Autofinancement : 123546,25€
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de 89465€ pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise monsieur le *maire* à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération : adoptée

## **SUBVENTION À UNE ASSOCIATION "CA BOUGE À ROTHERENS" (N° DE\_2025\_042)**

L'association " Ca bouge à Rotherens" dont le siège est à 143 route sous la roche, 73110 ROTHERENS, a pour objet de promouvoir le développement d'actions collectives et solidaires.

Dans le cadre de sa création, elle a sollicité auprès de *la commune*, une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un courrier à M. *le maire* qui comporte les statuts de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Ca bouge à Rotherens " une subvention de 600 euros pour la création et le démarrage de son activité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCORDE à l'association " Ca bouge à Rotherens " une subvention de 600 euros pour la création et le démarrage de son activité.

- AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

les crédits sont prévus au budget

Délibération : adoptée

## **SUBVENTION À UNE ASSOCIATION "SOU DES ÉCOLES" (N° DE\_2025\_043)**

L'association " Sou des écoles des tours Montmayeur" dont le siège est à 100 rue de Montmayeur, 73110 VILLARD SALLET, a pour objet de promouvoir le développement d'actions collectives et solidaires pour l'école des tours de Montmayeur.

Dans le cadre de sa participation à une manifestation communale, elle a sollicité auprès de *la commune*, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Sou des écoles des tours Montmayeur " une subvention de 200 euros pour sa participation à une manifestation communale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCORDE à l'association " Sou des écoles des tours Montmayeur " une subvention de 200 euros pour sa participation à une manifestation communale.

- AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

les crédits sont prévus au budget

Délibération : adoptée

## DIVERS

- SHAVORT : suppression de l'éclairage public
- Travaux en cours grange : couverture en cours, reste pose des bacs acier, 1 semaine de retard sur le planning
- SIVU : point financier
- Recensement : du 15/01 au 14/02/2026
- Cérémonie du 11/11 à 18h00
- Repas des Aînés le 14/12
- Demande de l'association Ca bouge à Rotherens : avoir un local pour stockage du matériel

fin de la séance à 20h30

Michel SYMANZIK  
Président de séance



Viviane VALOATTO  
Secrétaire de séance

